

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° **2025_0343**

Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du Conseil Départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'EURL Monnet Morgan sise 4 rue du Ménelot à Villars-sous-Dampjoux (25), en date du 6 mars 2025, sollicitant l'autorisation d'emprunter la piste cyclable dénommée "Coulée Verte", dans la section comprise entre "la rue du Port (côté Essert)" et "la Grande rue François Mitterrand RD83 (côté Bavilliers)", pour réaliser des travaux de scellement de tampon de visite du réseau d'assainissement ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur ladite piste cyclable ;

Sur proposition de monsieur le responsable de l'unité exploitation

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 10 mars** au **vendredi 14 mars 2025**, les véhicules légers de l'entreprise Monnet sont autorisés à emprunter la piste cyclable dénommée "Coulée Verte", dans la section comprise entre "la rue du Port (côté Essert)" et "la Grande rue François Mitterrand RD83 (côté Bavilliers)", pour accéder à leur secteur d'intervention, et à mettre en place une restriction de circulation, au droit de la section concernée, avec sens prioritaire (emploi de panneaux B15 - C18), conformément au schéma d'implantation de la signalisation temporaire joint en annexe (Vu 4-04).

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat, désactivée.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

Le demandeur pourra utilement prendre contact avec Monsieur Emmanuel Oriez (tél : 03.84.90.93.79), en charge des pistes cyclables à la Direction des Routes et des Mobilités s'il le juge nécessaire.

ARTICLE 4 : Un nettoyage de la bande de roulement sera effectué chaque fois que son état de surface le nécessitera. La réparation de toute dégradation causée au domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Les véhicules qui emprunteront la piste cyclable pour accéder au chantier circuleront à vitesse réduite et activeront leur signalisation lumineuse (feux de croisement, feux de détresse...etc...).

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le Responsable de l'EURL Monnet à Villars-sous-Dampjoux (25)
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des Gardes-champêtres

- **Pour information à :**
 - Madame la Responsable du service études, programmation et travaux neufs
 - Monsieur le Responsable du CER de Belfort
 - Monsieur le Maire de la commune d'Essert
 - Monsieur le Maire de la commune de Bavilliers
 - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort le **7 mars 2025**
Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

